

Convention cadre des centres sociaux et de l'Animation de la vie sociale 2015 – 2017

Règlement de fonctionnement des Instances territoriales de concertation (ITC)

La Convention cadre 2011 – 2012, s'inscrivant dans une logique de mise en réseau des équipements sociaux et des institutions, prévoyait la mise en place d'Instances Territoriales de Concertation (ITC).

OBJET

L'Instance Territoriale de Concertation a vocation à :

- mobiliser et mettre en relation les professionnels des équipements sociaux et les représentants des institutions sur les territoires ;
- être un espace neutre d'information, de réflexion, d'analyse partagées et de co-construction ;
- traiter de tous les sujets en lien avec les missions des équipements sociaux et échanger sur des problématiques communes ;
- partager une culture commune basée sur les échanges d'expériences et de connaissances afin d'améliorer les pratiques et le fonctionnement des structures, de créer une dynamique et une cohérence territoriale.

Elle représente donc un collectif de partenaires institutionnels, des équipements sociaux et d'acteurs de terrain associés, dont la volonté est de chercher à mutualiser les outils et les pratiques, dans un souci constant d'amélioration du service rendu aux habitants – usagers d'une zone d'influence.

FONCTIONS

- Organiser des échanges sur les pratiques et sur les problématiques communes en lien avec les missions des équipements sociaux ;
- Promouvoir et valoriser l'innovation sociale sur un territoire ;
- Être un relais des informations techniques en lien avec le fonctionnement des équipements sociaux ;
- Assurer un rôle de veille sur le territoire ;
- Être force de propositions.

ANIMATION - SECRETARIAT

Une Instance Territoriale de Concertation sera mise en place sur les territoires d'intervention de la CAF des Bouches-du-Rhône.

L'organisation et le suivi sont assurés par le responsable adjoint de l'animation territoriale de la CAF qui a en charge :

- l'envoi des invitations
- l'envoi des comptes rendus

Selon le principe d'une égale implication de chaque membre des ITC (acteurs associatifs et acteurs institutionnels), dans les Instances, le premier temps de concertation permettra de déterminer les logiques d'animation, d'une part, et de secrétariat, d'autre part. Ces tâches seront assurées à tour de rôle par tous les membres des ITC.

La Référente de la Convention Cadre des Centres Sociaux a en charge :

- l'accompagnement et le suivi de la mise en œuvre de l'expérimentation
- la coordination départementale des Instances Territoriales de Concertation
- l'interface entre les Instances, le Comité Technique et le Comité Départemental.

COMPOSITION

L'Instance Territoriale de Concertation est une instance qui réunit les directeurs des centres sociaux et les partenaires institutionnels de la Convention Cadre présents sur le territoire de l'ITC.

Les membres permanents sont :

Pour les centres sociaux

Le directeur du centre social

Pour l'Etat

Le Délégué du Préfet du territoire

Pour la CAF

Le responsable adjoint de l'Animation territoriale

Pour la Région

Un représentant des services en charge du suivi et/ou de la thématique des équipements sociaux

Pour le Département

Le chargé de territoire ou un représentant du Service Politique de la Ville

Pour le territoire de Marseille

- La Commune de Marseille représentée par le responsable du Bureau des centres sociaux et / ou le coordonnateur chargé du suivi des centres sociaux au sein du Service de l'Animation et des équipements sociaux.
- Le GIP représenté par le chef de projet Politique de la Ville et/ou l'agent de développement.

Pour les communes hors Marseille

Un représentant des services Politiques de la Ville et/ou des équipements sociaux

Des personnes invitées

- Un représentant de l'Union des Centres Sociaux
- Un représentant d'une fédération partenaire

PARTICIPATION

Afin de dynamiser le partenariat sur le territoire et enrichir les réflexions des Instances, ses membres sont invités à solliciter :

- les acteurs intervenant sur le territoire (habitants, bénévoles, acteurs économiques, associations, acteurs éducatifs, etc.)
- des personnes ressources expertes (universitaires, conseillers techniques, etc.)

Étant convenu qu'une présence régulière est essentielle au bon fonctionnement de l'Instance, il est préconisé que les participants s'engagent à être assidus sur la durée correspondant au traitement d'une thématique.

La participation des partenaires, dont l'échelle d'intervention ne permet pas une présence régulière, se traduira par un suivi des comptes rendus et par leur implication, notamment, à des rencontres de restitution.

CALENDRIER

L'Instance Territoriale de Concertation établit un calendrier des rencontres et sera vigilante sur la régularité des rencontres. Elle se réunira au minimum une fois tous les deux mois. La fréquence des rencontres sera ajustée en fonction des besoins des territoires.

SUIVI ET ÉVALUATION

L'évaluation du dispositif des ITC est conduite par l'Instance d'Évaluation de la Convention Cadre et fait l'objet d'une validation par les instances compétentes de la Convention Cadre.

COMMUNICATION

Les réflexions et les travaux réalisés par les Instances Territoriales de Concertation seront valorisés :

- au niveau des ITC, par les membres, qui se feront le relais des contenus, auprès leur structure ou institution, selon les modalités qui leur convient ;
- au niveau de la Convention Cadre,
 - auprès des instances compétentes
 - dans le cadre d'une communication appropriée auprès des partenaires associatifs et institutionnels, grâce aux outils de communication du dispositif (site internet, mission d'appui, journées de restitution, etc.).